

SCEA Riverland
Elevage de Riverland
16490 ALLOUE
07 68 08 83 23
contact@elevageriverland.com

Contrat de saillie 2024 pour la France
HITOT DE RIVERLAND

L'Acheteur : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Conditions de vente

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

- 263.75 € TTC (dont TVA 5.5%, soit 250€ HT) Frais réservation IAC HITOT DE RIVERLAND
- 791.25 € TTC (dont TVA 5.5%, soit 750€ HT) Solde de saillie IAC HITOT DE RIVERLAND

Les Frais Techniques (réservation) sont à régler ce jour par chèque à joindre au contrat signé ou par virement.
Le Solde est payable par chèque et sera encaissé 48h après la naissance du poulain, ou payable par virement 48h après la naissance du poulain.

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Nom du Centre d'insémination : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Nom de la jument : _____

Origines de la jument : _____

Transfert d'embryon : Oui / Non

Numéro SIRE : _____

CONDITIONS D'UTILISATION

- La jument sera inséminée en IA congelée dans le centre agréé _____

où seront envoyées les doses sur demande*

- Ce présent contrat de saillie comprend l'envoi de deux doses de 4 paillettes. En cas d'envoi d'une troisième dose, des frais d'envoi seront appliqués.
- Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur.
- La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du règlement de l'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie.
- Si la jument venait à être vendue avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter du solde de saillie
- Les frais techniques, de réservation et d'envoi de paillettes ne sont ni remboursables, ni reportables
- En cas de disponibilité de l'étalon en IAF, IAR et IAR-T pendant la saison de monte, les frais techniques comprennent l'envoi de 3 doses. Au-delà, des frais supplémentaires d'envoi seront appliqués
- La semence congelée ne sera envoyée qu'après réception du présent contrat, du règlement de l'expédition, de la réservation de saillie soit 263.75 € TTC
- Contrat de saillie non valable pour l'ICSI ni pour une saillie à l'étranger.